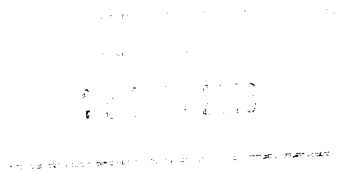


**Service instructeur**  
Direction de la Solidarité

N° 9e/31-06

**Service consulté**  
EFI



### **Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin**

#### **DISPOSITIF DES SEPT CHARGÉS DE L'EMPLOI SUR LES TERRITOIRES Subvention exceptionnelle à la PAIO Thur Doller de Thann**

Résumé : Dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique, le Conseil Général du Haut-Rhin a développé une action innovante de soutien et de développement de l'emploi et des activités dans le secteur non-marchand, associatif et public.

Cette mission est assurée par sept Chargés de l'Emploi sur les Territoires (CET) qui sont rattachés à six structures associatives sur l'ensemble du territoire.

Un CET est en place à la PAIO Thur Doller. Cette association sollicite l'aide financière du Conseil Général pour prendre en charge le surcoût lié au remplacement de la personne titulaire du poste, absente pour congé maternité pendant sept mois, pour un montant de 9 000 €.

#### **Le dispositif des sept Chargés de l'Emploi sur les Territoires**

Le dispositif des Chargés de l'Emploi sur les Territoires (CET) constitue une des actions innovantes du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin, sur le volet social.

Cette action a pour objectif de soutenir et développer l'emploi et les activités dans le secteur non marchand (associations, collectivités territoriales et établissements publics).

Sept postes de Chargés de l'Emploi sur les Territoires (CET) ont donc été créés au 1er juillet 2006 et déployés sur l'ensemble du territoire du Haut-Rhin pour assurer une couverture complète du département.

Les employeurs de ces CET sont six structures associatives, à savoir, l'ACIFE (CLI de Saint-Louis Altkirch), Adésion (CLI de Mulhouse couronne et de Guebwiller), Contact Plus (CLI de Colmar et Ribeauvillé/Sainte-Marie Aux Mines), PAIO Thur Doller (CLI de Thann), Réagir Emploi Formation (CLI de Mulhouse couronne et de Guebwiller), Sémaphore Mulhouse Sud Alsace (CLI de Mulhouse).

Les missions des 7 CET sont les suivantes :

- Prospection des structures et repérage de leurs besoins (démarchage, identification des besoins en terme d'emploi et de développement d'activité, suivi des structures par un contact régulier dans l'objectif de bien connaître le tissu socio-économique local pour soutenir son développement) ;
- Aide au développement et à la pérennisation des activités et des emplois (aide à la création, au développement et la pérennisation des structures, des activités et des postes, aide au montage de projet) ;
- Soutien à la fonction Ressources Humaines (sur le volet recrutement, formation et professionnalisation des salariés et information sur les contrats, les dispositifs de soutien...);
- Fonction transversale de Personne Ressource (pour l'employeur, les différents services du Conseil Général, ainsi que les partenaires externes).

Le CET a vocation à effectuer un accompagnement des structures. Le cas échéant, il peut informer et relayer les demandes ou besoins du salarié vers les référents existants (travailleurs sociaux, pilotes PLIE,...).

#### **La demande de la PAIO Thur Doller**

Le poste de CET à la PAIO Thur Doller, est occupé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006. Cependant, la titulaire du poste est absente pour congé maternité du 16 août 2006 à la mi-février 2007.

Pour ne pas mettre en péril le démarrage de ce nouveau dispositif et surtout répondre aux besoins des employeurs relevant de son territoire, les responsables de la PAIO Thur Doller ont décidé de procéder au recrutement d'une personne en remplacement du CET titulaire sur une période de sept mois, du 16 août 2006 au 2 mars 2007. Cette période de remplacement se justifie de la manière suivante : congé pathologique, congé de maternité, congé payé, passation des consignes.

En conséquence, la PAIO Thur Doller a sollicité l'aide financière du Conseil Général pour la prise en charge du surcoût occasionné par ce remplacement.

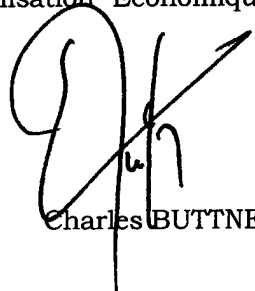
La demande d'aide financière s'élève à 9 000 € et est calculée sur la base de la différence entre les dépenses prévisionnelles liées au maintien de salaire (salaire brut et charges sociales) et les recettes prévisionnelles (indemnités CPAM).

En conclusion, je vous propose :

- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000 € à la PAIO Thur Doller de Thann au titre du remplacement du poste de Chargé de l'Emploi sur les Territoires.
- et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention de partenariat jointe au présent rapport.

Cette somme est à imputer sur la politique F027 Plan de Revitalisation Economique, enveloppe 86064, chapitre 65, nature 6574, fonction 58.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN**  
**Avenant à la**  
**CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC**  
**L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA PAIO THUR DOLLER**  
**POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

**SOUTIEN ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR NON MARCHAND**  
**Poste de Chargé de l'Emploi sur les Territoires**

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999, modifié le 9 décembre 2005,

Vu la délibération n° 2006/II-2/08 du Conseil Général du 30 mars 2006 relative au Plan de revitalisation économique,

Vu le rapport à la Commission Permanente et la délibération du 13 juillet 2006 relative à la mise en œuvre de la mission de soutien et de développement de l'emploi dans le secteur non marchand,

Vu la convention du 27 septembre 2006 portant financement d'un poste de Chargé de l'Emploi sur les Territoires au profit de l'association de gestion de la PAIO Thur Doller,

Vu le rapport à la Commission Permanente et la délibération du ...,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération visée ci-dessus, ci-après désigné "Le Département", d'une part,

Et

L'Association de Gestion de la PAIO THUR DOLLER à Thann, représentée par son Président, Monsieur Michel HABIB, ci-après dénommée "Le Bénéficiaire ", d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Montant et forme de la subvention de fonctionnement**

L'article 4 de la convention avec l'association de gestion de la PAIO THUR DOLLER pour la mise en œuvre de l'action soutien et développement de l'emploi dans le secteur non marchand, portant financement d'un poste de Chargé de l'Emploi sur les Territoires, est complété comme suit :

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000 € est attribuée à l'association de gestion de la PAIO Thur Doller de Thann au titre du remplacement du poste de Chargé de l'Emploi sur les Territoires durant la période allant du 16 août 2006 au 2 mars 2007.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

L'article 5 de la convention avec l'association de gestion de la PAIO THUR DOLLER pour la mise en œuvre de l'action soutien et développement de l'emploi dans le secteur non marchand, portant financement d'un poste de Chargé de l'Emploi sur les Territoires, est complété comme suit :

La subvention exceptionnelle attribuée au titre du remplacement du poste de Chargé de l'Emploi sur les Territoires sera versée à la signature du présent avenant validé par le contrôle de légalité.

Fait en triple exemplaire, à ....., le .....

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général